

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

N° 078/2016

**OBJET : Ressources
humaines**

**Adhésion à la
convention unique
d'offre de services
proposée par le C.D.G.
06 au titre des
missions facultatives**

L'an deux mille quinze
le vingt-trois du mois d'octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe
JANIN / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI /
Marc LEROY / Delphine BOLLARO / DRAGONI José / Christine
DECORDIER / Eddie DEGIOVANNI / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne
DODAIN

PROCURATIONS BIANCHI Romain à Alexandra RUSSO / Martine
DUNOYER DE SEGONZAC à Philippe MINEUR / Jean-Luc CAMBRA à
Charles BEVACQUA / Sophie ESPOSITO à Philippe JANIN / Taoufick
FATFOUTA à Christine DECORDIER / Sonia CHAKROUNI à Nathalie
DIGANI / Pierre VESTRI à Marc LEROY.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Philippe JANIN

.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

Notre commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction
publique territoriale des Alpes-Maritimes qui assure pour notre
compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les
missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la
carrière des agents, l'organisation des commissions administratives
paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et
examens.

Nous avons également passé convention avec le C.D.G.06 afin qu'il
exerce pour nos agents les missions facultatives suivantes :

- o Convention hygiène et sécurité
- o Mission de remplacement

Le Président du C.D.G.06 nous a fait connaître que le Conseil
d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce
dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la
gestion de nos adhésions actuelles et futures à ces missions.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose
sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en
vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- o pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se
substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions
de tarif et de service actuellement en vigueur ;

- o pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- o les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de la réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- o ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du C.D.G.06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le C.D.G.06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le C.D.G.06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de services proposée par le C.D.G.06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel exposé dans la délibération n° 2015-25 du C.D.G.06 jointe en annexe à la présente délibération ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le C.D.G.06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Compte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le : 26/10/2015
et publication en mairie le :
26/10/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI

